

**Délibération 2024-035**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Date de la convocation : jeudi 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), GALLUET Bruno (pouvoir à BRIENS Eric), LEJOLLY Annie (pouvoir MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LACOLLEY Daniel).

**Excusés :** TRAVERT Dominique, BEHELLE Anthony

**Secrétaire de séance :** SOURD Annie

**Objet : FESTIVITES 80<sup>E</sup> – IMPUTATION DEPENSES ARTICLE 6232**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 11 juin 2020, ont été listées les dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Compte tenu des prochaines manifestations organisées pour le 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement, il propose donc de compléter les dépenses à imputer à l'article 6232, à savoir d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers concernant les fêtes et cérémonies tels que :

- Divers achats et prestations servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, des commémorations, des élections, des événements culturels, touristiques, sportifs et agricoles, des repas des aînés, des repas anniversaires, aux bénévoles et aux intervenants dans le cadre d'une mission au bénéfice de la commune,
- Les présents, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et récompenses offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, anniversaires, décès, PACS civils, départs à la retraite, mutations ou autres, nominations, avancements, récompenses sportives, culturelles, associatives ou agricoles, lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les accessoires pour les fêtes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits inscrits au budget,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS